

Sous-section 8.—Alberta.

Le ministère de l'Hygiène publique de l'Alberta, créé par une loi de la législature provinciale de 1918, est chargé de l'application de toutes les lois protégeant la santé de la population. A l'heure actuelle, il comporte les divisions suivantes: médecine préventive, salubrité et génie sanitaire, soins et traitements, hôpitaux municipaux et privés, hygiène sociale, statistiques vitales, institutions publiques d'hygiène (a) sanatorium pour les tuberculeux, (b) hôpitaux pour les maladies mentales, (c) école pour les faibles d'esprit.

La section de médecine préventive mène une campagne active contre les maladies contagieuses, s'efforçant surtout d'instruire la population d'origine étrangère. Agissant de concert avec elles, la section du génie sanitaire s'occupe de la salubrité dans les habitations, de l'aération, de la pureté de l'eau et de l'enlèvement de toutes les substances délétères.

Les infirmières attachées à cette institution dirigent dans maintes parties de la province des cliniques d'ordres différents—prénatale, infantile, préscolaire et scolaire—dont les plus importantes sont situées dans les cités et les grandes villes, et alimentent les cliniques rurales. Ces conférences publiques, des projections cinématographiques et des brochures servent à éveiller l'intérêt public. Des infirmières de district spécialement expérimentées en matière d'obstétrique et de puériculture résident à demeure dans les districts éloignés.

Sous les dispositions de la loi des hôpitaux de municipalité, un hôpital peut être construit pour les besoins d'un district après un vote favorable de la population de ce district; les malades y sont reçus moyennant \$1.00 par jour; ces hôpitaux coûtent aux contribuables environ 3c. par acre. Il existe maintenant 20 de ces hôpitaux municipaux dans l'Alberta.

Dans les grandes villes on trouve des cliniques gratuites à l'usage des vénériens; le traitement de ces maladies donne d'excellents résultats; on s'occupe également de l'éducation du public au moyen de conférences et par le cinéma. Tous les pensionnaires et internés des institutions publiques sont examinés à cet égard et tous les vénériens sont soignés.

Voir les tableaux 1 et 2 de ce chapitre pour la statistique des hôpitaux, des asiles d'aliénés et institutions similaires.

Sous-section 9.—Colombie Britannique.

Le Bureau d'Hygiène, qui est l'un des organismes de la Secrétairerie provinciale, est chargé de l'application des lois sur l'hygiène publique dans cette province. Il se compose des divisions suivantes: salubrité, cliniques antivénériennes, laboratoires, tuberculose, maladies contagieuses et soins aux malades. Tout récemment, la section de la salubrité a fait de sérieux efforts pour la prévention des maladies contagieuses apportées par les automobilistes étrangers ou par les gens qui établissent des campements le long du littoral. Outre l'analyse des spécimens qui leur sont confiés, les laboratoires procèdent annuellement à la distribution de différents vaccins et antitoxines. La division de la tuberculose possède actuellement un spécialiste en matière de diagnostics; elle a fait l'acquisition d'un appareil à rayons X transportable. Les divisions des épidémies et des soins aux malades ont de vastes attributions, notamment le service des infirmières, le bien-être de l'enfance, l'inspection médicale et les cliniques dentaires.

Le Bureau d'Hygiène collige et publie annuellement dans son rapport les statistiques vitales de la province.